

Date de dépôt : 28 janvier 2014

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la réforme de l'éducation spécialisée

Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a examiné le RD 1015 lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2013 sous la Présidence de M^{me} Nathalie Fontanet avec la présence de M. Frédéric Wittwer, chef de projet au DIP, et de M^{me} Christina Kistos, attachée de direction au DIP. Le procès-verbal a été tenu par M. Hubert Demain que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

1. Présentation du rapport par M^{me} Francine Teylouni, directrice générale, et M. Laurent Barbaresco, directeur administratif et financier de l'Office de la Jeunesse, DIP

M^{me} Teylouni rappelle que la réforme de l'éducation spécialisée marque la fin d'un processus commencé en 2007 en réponse à diverses motions adoptées par le Grand Conseil. Ces motions émettaient le souhait de voir la politique du Conseil d'Etat clarifiée dans ce domaine. Il s'agissait en outre, de vérifier l'adéquation du nombre de places à disposition, de veiller à ne pas aggraver la situation des mineurs par les tensions connues au sein du dispositif existant et surtout de vérifier l'adéquation des subventions aux exigences du département fédéral de la justice. Ces diverses exigences nécessitaient de redéfinir les concepts tout en préservant la diversité de l'offre. Les assises de l'éducation spécialisée s'y employèrent en 2008 et ces

efforts furent soutenus par les analyses du SRED. La réforme intervint au niveau du pilotage du dispositif avec la volonté d'apporter des solutions.

Les travaux menés avaient pour caractéristique commune d'être particulièrement objectivés sur le plan des rôles et des fonctions respectives des différents acteurs, mais également sur le plan de la logistique engagée, en concertation avec tous les partenaires et la commission cantonale ad hoc. L'issue des travaux a été sanctionnée par une validation intervenue à l'unanimité. Il s'agissait, d'une part, des 27 institutions (foyers) et, d'autre part, des 75 familles qui avaient manifesté un certain sentiment d'incompréhension face à la distance qui avait tendance à s'installer entre un certain nombre d'obligations formelles à respecter et les nécessités du terrain.

Le service placeur (SPJ – service de protection de la jeunesse) a donc entamé un dialogue constructif avec ces derniers afin de définir leurs besoins réciproques. Il est notamment apparu la nécessité évidente d'augmenter la capacité d'accueil pour les enfants les plus jeunes (de zéro à quatre ans) et de prévoir un dispositif alternatif, celui de l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO), mis en place à partir de 2009. L'AEMO nécessitait d'être évaluée de manière transparente sur son efficacité, étant bien entendu qu'il s'agissait d'une mesure complémentaire n'ayant pas vocation à devenir exclusive, avec toute l'importance de prendre bien conscience de son caractère néanmoins intrusif à mettre en balance avec la mesure la plus lourde que signifie le placement. Toutefois, cette mesure semble bien être soutenue notamment au travers des recommandations du Tribunal civil.

Sur le volet de la clarification des rôles et des responsabilités des différents acteurs du dispositif, M. Barbaresco distribue un document (annexe 1) pour faciliter son exposé.

Il débute par le schéma de la page 2 et explique les flux entre les différents organes. Le changement principal s'est opéré au niveau des contacts individuels vers chaque institution (lieu d'accueil). Il a fait place à la création d'une plate-forme globale de placement susceptible de traiter toutes les demandes en fonction de la meilleure adéquation possible aux besoins. Cette plate-forme intervient comme une régulation entre l'offre et la demande et permet des échanges hebdomadaires et un dialogue entre les acteurs.

Sur le financement et les subventions prévues en 2014 (page 3), il dénombre les principales institutions en précisant que quelques-unes d'entre elles ont une vocation mixte comme par exemple l'école protestante d'altitude (EPA) qui cumule les prestations éducatives et d'éducation spécialisée. Il attire l'attention sur le phénomène récurrent des dépassements de coûts liés à l'obligation de recourir aux placements hors canton, tout en rappelant que cette décision dépend du juge. Au plan des nouveautés, il

signale la mise en place d'un modèle de financement qui permet notamment la projection des coûts (et qui pourra subir au gré des nécessités des améliorations au fil des années). Il note que la disparité des bâtiments constituant les infrastructures d'accueil ne facilite pas la gestion.

M^{me} Teylouni rappelle qu'il s'agissait d'assouplir suffisamment le dispositif de manière à pouvoir trouver des réponses adaptées à chaque situation tout en restant conscient du particularisme propre à chacune d'entre elles. La gestion rationnelle n'est pas toujours applicable lorsqu'il s'agit par exemple d'envisager séparer les fratries au moment du placement. L'assouplissement du dispositif doit permettre de mieux intégrer les situations particulières et l'échange hebdomadaire entre les intervenants y participe.

De plus, elle attire l'attention de la commission sur le manque particulièrement criant d'une structure adaptée pour les adolescents à partir de 12 ans. Par ailleurs, les structures déjà existantes doivent évoluer toujours dans la même perspective de modèles plus souples et plus réactifs afin d'éviter que le placement soit l'unique solution proposée. Ensuite, elle explique que pour être parfaitement opérationnel le dispositif doit disposer de suffisamment de places disponibles dans les structures d'urgence de manière à pouvoir immédiatement réagir et prendre rapidement en charge des problématiques avant qu'elles ne prennent des dimensions ingérables. Des places supplémentaires seraient donc nécessaires dans le dispositif d'urgence. Il s'agit également dans cette évolution de travailler dans la perspective d'un retour après placement au sein de la famille, avec l'innovation notable de prévoir l'accompagnement de l'éducateur depuis le foyer vers la famille de manière qu'il puisse selon les cas être actif sur les deux terrains.

Pour finir, l'idée d'une unité pluridisciplinaire capable d'intervenir au sein des institutions lors des crises doit également permettre de réduire autant que possible la lourde décision du placement. Elle évoque également les articulations mises en place avec le département de l'instruction publique de manière à offrir des ateliers en complémentarité des formations certifiantes dans la perspective de créer des passerelles avec le monde professionnel.

Un commissaire (PLR) salue l'effort de rationalisation et de simplification du dispositif. A la page 12 du rapport, il constate que l'Office fédéral de la justice préconise de diminuer le nombre des petites institutions car elles sont un lieu de déperditions inutiles des moyens.

M. Barbaresco confirme cette recommandation d'aller vers des établissements suffisamment dimensionnés d'autant que les coûts à la journée sont relativement élevés (de 330 à 680 F/jour). Ceci étant, il s'agit de trouver

un équilibre entre la souplesse voulue en matière de capacité d'accueil et la spécialisation utile des microstructures d'accueil. Le risque étant potentiellement que ces petites structures ne soient pas remplies parce que trop spécifiques.

Un commissaire (UDC) se fait l'écho de certaines critiques portées par les parents quant à l'organisation des points-rencontres, notamment sur la question du délai d'attente. Il souhaite savoir si la révision du dispositif a été en mesure d'améliorer cette situation.

M^{me} Teylouni explique que cet obstacle est désormais aplani du fait d'une réorganisation complète des points-rencontres et le temps d'attente est désormais maîtrisé. Elle insiste sur la meilleure coordination désormais en place entre les grandes institutions. Certains droits de visite s'exercent dans des conditions particulières au sein des locaux des foyers. La Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) a créé un endroit spécialement dédié à cette fonction, sans compter des moyens financiers supplémentaires mis à disposition. Pour elle, une décision de justice doit pouvoir être appliquée immédiatement.

Un commissaire (MCG) s'étonne de la relativité des moyens consacrés à l'assistance éducative en milieu ouvert, en comparaison des autres budgets, et alors même que ce dispositif constitue un allègement en regard du placement.

M^{me} Teylouni retrace l'évolution de ce budget qui est passé de 700 000 F à plus du double à partir de 2007. La progression est notable même si une accentuation des efforts dans ce sens reste souhaitable. Par ailleurs, il est encore difficile à ce stade de mesurer précisément l'impact des AEMO sur la réduction des mesures de placement.

M. Barbaresco précise que le taux d'occupation des jeunes de 6 à 12 ans est en baisse dans les foyers, ce qui pourrait laisser à penser que les juges commencent à privilégier l'assistance éducative plutôt que le placement.

Sur les placements hors canton, le commissaire souhaiterait savoir si le coût déjà élevé de ceux-ci sont en augmentation ou en diminution.

M^{me} Teylouni confirme que les placements hors canton représentent un budget élevé mais se justifient généralement par la nécessité d'éloigner les jeunes de leur milieu habituel, ce que corrobore le juge. Elle indique que certains changements sont intervenus notamment au niveau du droit pénal des mineurs depuis 2007 comme au niveau de la nouvelle procédure fédérale. Ces changements ont eu un impact.

M. Barbaresco précise que, si l'on se réfère aux placements pénaux, ils étaient de l'ordre de 88 mineurs placés hors du canton en 2012, pour seulement 59 en 2013. Toutefois, cette diminution ne s'accompagne pas

d'une réduction des coûts car s'ils sont moins nombreux, ils sont placés plus longtemps (6 millions en 2012 et déjà 5 200 000 F pour 2013, alors que l'année n'est pas encore terminée.

M^{me} Teylouni répète que cette situation de placement hors canton est générée par deux facteurs fondamentaux, d'une part, certaines infrastructures inexistantes et, d'autre part, le manque de places disponibles à Genève. Parfois, il arrive quand même que le coût à la journée soit moins élevé hors du canton.

Un commissaire (EAG) constate que visiblement l'assistance éducative produit d'excellents résultats et constitue une alternative utile aux placements. Il serait favorablement à l'idée d'en augmenter les capacités et les effectifs. Car pour lui, le délai d'attente de 4 semaines est beaucoup trop long, surtout en cas de crise aiguë au sein d'une famille.

M^{me} Teylouni indique que ce temps d'attente est évidemment lié aux moyens et aux effectifs à disposition, mais que, au-delà de cette contrainte matérielle, il convient également de se réserver un temps d'évaluation de la situation ainsi que le temps nécessaire à la famille pour adhérer à un tel dispositif qui ne s'envisage que de manière collaborative.

M. Barbaresco explique que le service de protection des mineurs doit gérer le budget annuel à disposition pour les assistances éducatives en milieu ouvert, ce qui implique d'attendre la fin d'une mesure pour en ouvrir une autre. Il s'agit d'une question de disponibilités des personnes. Par contre, le placement hors canton étant une injonction, il ne souffre aucune décision alternative, d'où les dépassements financiers régulièrement constatés.

M^{me} Teylouni rassure la commission en indiquant que, dans le cas d'une crise particulièrement aiguë, le service peut recourir au placement d'urgence dans un foyer, ce qui généralement a pour conséquence de calmer la situation, même pour un délai assez court de trois jours. Cette alternative permet également souvent de ne pas entrer dans une procédure du type AEMO. Les mesures AEMO sont évaluées en temps réel de manière très régulière afin d'éviter que l'on s'installe dans ce type de soutien, et plus prosaïquement de permettre une rotation suffisante pour garantir un accès pour le plus grand nombre de situations. Il est évident que certaines situations pourraient profiter d'un effet de détente si les moyens consacrés aux assistances éducatives étaient encore développés.

Sur le placement hors canton et sur le placement pénal d'adolescents dans des foyers fermés, un commissaire (Ve) a bien mesuré les limites genevoises en matière de capacité d'accueil mais aimerait savoir si cette problématique fait ou a fait l'objet d'un débat politique, par exemple au niveau de la

Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP), sur l'opportunité de mettre en place de telles structures à Genève plutôt que de recourir au placement extérieur. Par ailleurs, s'il comprend les nécessités de la mise en réseau, il s'inquiète d'imaginer que le SPMI soit chargé de cette articulation alors même que cette tâche est relativement lourde et que le service connaît déjà un certain niveau de surcharge.

M. Wittwer n'a pas le souvenir d'un tel débat au sein des instances intercantionales, les cantons se déterminent par rapport à une offre existante. En outre, il est fort probable que cette problématique serait plutôt du ressort de la conférence des directeurs des affaires sociales (CDAS) que de la CDIP.

M^{me} Teylouni précise qu'une réflexion est en cours à Genève notamment avec la FOJ en vue de la mise en œuvre éventuelle d'un établissement genevois du type Saint-Raphaël. Cela étant, elle insiste encore une fois sur l'importance de pouvoir disposer d'une réserve de disponibilités suffisantes pour faire fonctionner le dispositif de manière optimale ; or, à Genève, le taux d'occupation atteint 93 % en moyenne, ce qui signifie qu'il est souvent plus élevé encore et ne permet pas la souplesse requise.

Un commissaire (PLR) aimerait connaître le taux de placement hors canton ainsi que le profil prépondérant des familles concernées.

M. Barbaresco estime le taux à environ 21 %. Pour ce qui est du profil, il n'a pas de données précises mais indique toutefois que les familles monoparentales sont majoritaires dans le cadre des AEMO.

La Présidente demande néanmoins à obtenir les chiffres clés du SPMI sur les placements (annexe 2).

Un commissaire (UDC) note que, si l'AEMO ne résulte pas directement d'une base légale mais de son application, il s'interroge sur l'ordre de mission qui permet à l'éducateur de se rendre au sein de la famille.

M^{me} Teylouni répond qu'un projet de loi est actuellement en consultation, en vue d'inscrire cette pratique dans un cadre plus formel et pérennisé. L'accord se réalise par la signature d'un contrat avec la famille. Le contenu détaille précisément l'intervention de l'éducateur au sein de la famille. A ce stade, il s'agit actuellement du cadre d'un projet pilote de mars 2009 avec une validation parlementaire au travers des budgets alloués qui ont été par ailleurs augmentés.

2. Discussion et vote

La présentation de ce rapport n'a pas suscité de débat particulier, l'ensemble de la commission étant satisfaite de la situation présentée. Toutefois, une partie des commissaires demande qu'il soit fait mention qu'ils souhaiteraient pour le futur un renforcement des effectifs à destination du dispositif AEMO.

La Présidente met alors aux voix la demande de prise d'acte du rapport RD 1015 qui est acceptée à l'unanimité des 14 commissaires présents (4 PLR, 3 MCG, 2 UDC, 2 S, 1 PDC, 1 Ve, 1 EAG).

La catégorie III est proposée pour le traitement de cet objet.

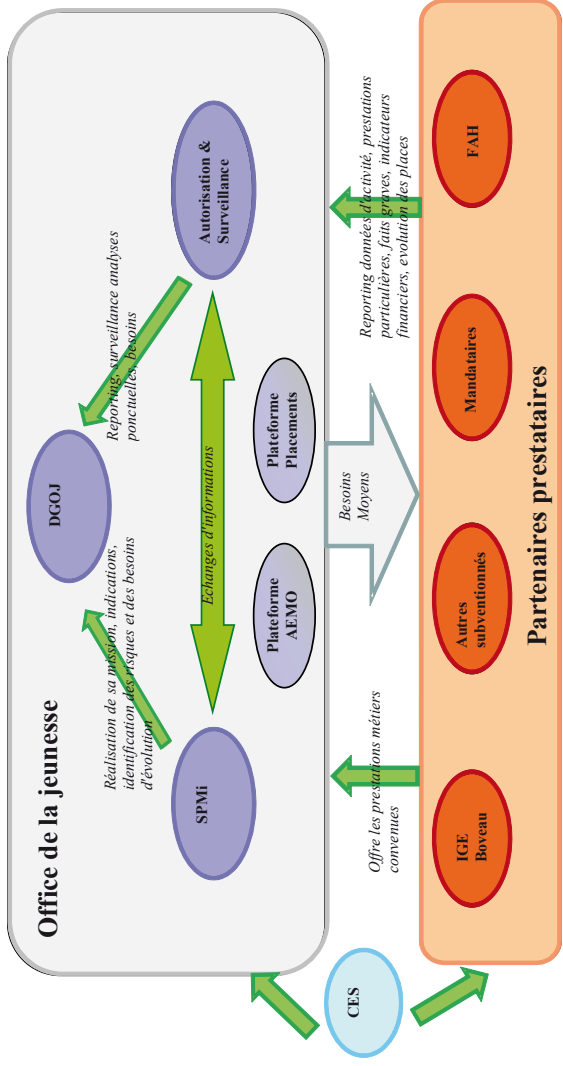
Mesdames et Messieurs les députés, compte tenu de ce qui précède, la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport vous invite à suivre ses conclusions en prenant acte de ce rapport.

DOCUMENTS POUR LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT, DE
L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU
SPORT

MERCREDI 11 DECEMBRE 2013

- Rôles et responsabilités des intervenants en éducation spécialisée**
- Subventions prévues - PB 2014**
- Synthèse du modèle de financement - éducation spécialisée**

Rôles et responsabilités des intervenants en éducation spécialisée



Subventions prévues - PB 2014

QUI / QUOI	A03	A05	H08	TOTAL
AGAPé	8'063'739			8'063'739
ASTURAL	5'368'300	4'920'070		10'288'370
ATELIERX	380'277			380'277
EPA	1'531'918	1'047'069		2'578'987
FOJ	31'440'354	410'464	1'158'178	33'008'996
AEMO	1'800'000			1'800'000
AUTRES PLACEMENTS	12'761'804	2'780'000		15'541'804
TOTAL	61'346'392	9'157'603	1'158'178	71'662'173

Synthèse du modèle de financement - éducation spécialisée

ETP pour les groupes de vie socio-pédagogique (y compris directeur)
+ ETP pour encadrement scolaire à effectif réduit
+ ETP pour la formation professionnelle
= TOTAL ETP et francs correspondants
- Subvention OFJ estimée pour les postes éducatifs reconnus
+ Montant forfaitaire par enfant pour les frais de repas et d'entretien
+ Pourcentage déterminé sur la masse salariale éducative pour couvrir les frais administratifs et de fonctionnement (y compris les postes administratifs et de direction)
+ Les frais effectifs contractuels liés aux logements (loyer, entretien, amortissement, fluides)
+ Autre prestation particulière convenue
= TOTAL de la subvention



ETAT DE LA SITUATION AU :
 31 octobre 2013
 selon mouvements des pensionnaires annoncés

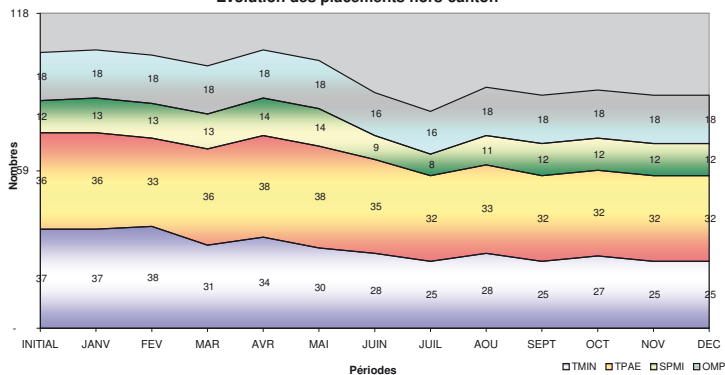
Organisme	Institution	classe d'âge	places offertes	places occupées	places vacantes	taux d'occupation	taux d'occ. cumulé
FOJ	La Ferme	4-14 ans	13	11	2	85.36%	87.80%
FOJ	Chalet Savigny	2-18 ans	19	20	0	95.76%	91.82%
FOJ	Chouettes	4-14 ans	8	8	0	100.40%	98.97%
FOJ	Sous-Balme	4-15 ans	10	10	0	100.00%	84.61%
FOJ	Pierre-Grise	4-14 ans	21	15	6	63.90%	70.39%
FOJ	La Place	4-12 ans	8	8	0	100.00%	103.99%
ACASE	St-Vincent enfants	5-12 ans	16	12	4	66.53%	78.06%
FOJ	Ecoreuils Doret	4-15 ans	14	11	3	78.92%	84.50%
ACASE	Salvan	6-15 ans	32	21	11	65.63%	78.41%
EPA	EPA internat	6-15 ans	30	30	0	102.61%	98.33%
EPA	EPA externat	6-15 ans	22	12	10	54.55%	77.91%
BOVEAU	Boveau	5-13 ans	18	15	3	83.33%	91.01%
TOTAL			211	173	39		
ACASE	St-Vincent préadolescents	13-15 ans	8	9	0	112.50%	109.29%
TOTAL			8	9	0		
FOJ	Grand-Saconnex	13-18 ans	9	8	1	84.59%	93.42%
FOJ	Spirale	13-18 ans	8	9	0	110.89%	99.14%
FOJ	Les Franchises	13-18 ans	10	9	1	92.26%	89.64%
FOJ	Toucan	13-18 ans	8	8	0	100.60%	95.23%
ASTURAL	Thônex	14-18 ans	8	7	1	101.61%	86.10%
ASTURAL	Servette	14-18 ans	8	8	0	86.69%	83.43%
ASTURAL	Chevrens*	14-18 ans	12	9	3	78.49%	39.91%
FOJ	La Pommière	14-18 ans	8	8	0	94.76%	91.69%
AJETA	La Caravelle	14-18 ans	8	9	0	110.08%	81.21%
FOJ	Pontets	15-18 ans	7	8	0	94.47%	92.76%
FOJ	Ecoreuils Guéry	15-18 ans	9	9	0	98.57%	93.31%
TOTAL			95	92	5		
Places de progression :							
FOJ	Appartements de suite des Pontets	16-18 ans	2	0	2	0.00%	65.95%
FOJ	Les studios de la Villa (Chalet S.)	16-18 ans	2	2	0	100.00%	76.64%
ASTURAL	Appartements Acacias (Thônex)	16-18 ans	5	4	1	80.00%	72.96%
FOJ	Appartement Pommière	17-18 ans	2	2	0	100.00%	94.90%
FOJ	Appartement St-Victor (Le Pont)	16-18 ans	2	2	0	100.00%	74.34%
TOTAL			13	10	3		
ATELIER X	Atelier X	15-18 ans	7	7	0	88.57%	87.72%
FOJ	Atelier de la FOJ	15-18 ans	12	12	0	105.56%	90.43%
ASTURAL	Atelier ABC	15-18 ans	12	12	0	100.00%	87.20%
OSEO	SEMO	15-18 ans	4	3	1	95.65%	93.46%
TOTAL			35	34	0		
DIP	Familles d'accueil avec hébergement	0-18 ans	90	88	2	97.78%	92.47%
Structures d'urgence et d'orientation éducative :							
FOJ	Piccolo	0-10 ans	20	16	4	89.19%	87.00%
FOJ	Le Pont	13-18 ans	8	5	3	96.37%	95.46%
FOJ	L'Etape	5-18 ans	8	7	1	104.84%	91.00%
FOJ	Unité d'éval. UEJO Calanque	13-18 ans	9	2	7	23.30%	48.56%
TOTAL			45	30	15		
* diminution provisoire à 12 places suite à réorganisation							
DATE :	29.11.2013						

OJ - PLACEMENTS HORS CANTON CIIS - EVOLUTION 2013

ETAT DE SITUATION - NOVEMBRE 2013

	INITIAL	JANV	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEPT	OCT	NOV	DEC
SOLDE													
TMIN	37	37	38	31	34	30	28	25	28	25	27	25	25
TPAE	36	36	33	36	38	38	35	32	33	32	32	32	32
SPMI	12	13	13	13	14	14	9	8	11	12	12	12	12
OMP	18	18	18	18	18	18	16	16	18	18	18	18	18
TOTAL	103	104	102	98	104	100	88	81	90	87	89	87	87
Variation		1	-2	-4	6	-4	-12	-7	9	-3	2	-2	-
STOCK													
TMIN	37	39	42	43	47	50	50	50	55	57	59	59	59
TPAE	36	39	39	42	46	47	48	49	51	52	52	53	53
SPMI	12	14	15	16	17	18	19	20	23	25	25	26	26
OMP	18	18	18	18	18	18	18	19	22	22	22	22	22
TOTAL	103	110	114	119	128	133	135	138	151	156	158	160	160
ENTREES													
TMIN		2	3	1	4	3	-	-	5	2	2	-	-
TPAE		3	-	3	4	1	1	1	2	1	-	1	-
SPMI		2	1	1	1	1	1	1	3	2	-	1	-
OMP		-	-	-	-	-	-	1	3	-	-	-	-
TOTAL		7	4	5	9	5	2	3	13	5	2	2	-
SORTIES													
TMIN		2	2	8	1	7	2	3	2	5	-	2	-
TPAE		3	3	-	2	1	4	4	1	2	-	1	-
SPMI		1	1	1	-	1	6	2	-	1	-	1	-
OMP		-	-	-	-	-	2	1	1	-	-	-	-
TOTAL		6	6	9	3	9	14	10	4	8	-	4	-

Evolution des placements hors-canton



Evolution financière - coûts annuels estimés *

Demandeur	FRANCS		Coût moyen Journalier
TMIN	5'211'929	37%	518.75
TPAE	4'284'905	30%	372.54
SPMI	1'365'047	10%	337.38
OMP	3'228'042	23%	546.29
TOTAL	14'089'923		

* Prix des IGE selon budget. Attention aux coûts complémentaires factures finales HC



Direction générale

AEMO - Données statistiques et financières - SEPTEMBRE 2013

Evolution statistique depuis mars 2009 - Situations actives - SEPTEMBRE 2013

Statut des situations	Nb Situations	Nb Enfants	Ratio Enf Sit	0-2	3-4	5-12	13-15	16-18	>18
En cours	83	147	1.77	5 3%	15 10%	75 51%	38 26%	14 10%	- 0%
./. depuis 2010	0%	-	-	-	-	-	-	-	-
./. depuis 2011	1%	1	4	4.00	-	-	2	2	-
./. depuis 2012	23%	19	34	1.79	-	4	17	11	2
./. depuis 2013	76%	63	109	1.73	5	11	56	25	12

Pour l'historique

Terminé / refusé	331	561	1.69
En attente	22	43	
Sous-Total	353	604	
Total historique des situation examinées	436	751	1.72

Historique - progression par année des situations validées, suivies et facturées ¹⁾

	2009	2010	2011	2012	2013
Situations suivies dans l'année	52	120	163	181	154
Enfants suivis dans l'année	86	212	287	330	279
./. Dont garçons	39 45%	96 45%	147 51%	195 59%	169 61%
./. Dont filles	47 55%	116 55%	140 49%	130 39%	110 39%
Situations clôturées dans l'année	7	49	83	93	71
²⁾ Durée moyenne en jours	97	263	352	366	354
./. entre 1 et 180 jours	6 86%	17 35%	20 24%	21 23%	12 17%
./. entre 181 et 365 jours	1 14%	19 39%	25 30%	25 27%	26 37%
./. entre 366 et 540 jours	- 0%	13 27%	21 25%	28 30%	21 30%
./. entre 541 et 720 jours	- 0%	- 0%	14 17%	13 14%	10 14%
> 720 jours	- 0%	- 0%	3 4%	6 6%	2 3%
CHF facturé FOJ	554'925	1'460'100	1'799'250	1'813'575	1'307'850
Moy. H-mois facturé	24.33	22.82	23.12	20.91	20.11
Montants CFI	548'175	1'456'350	1'818'150	1'813'275	1'336'000
Budget de la période			1'800'000	1'800'000	1'350'000
Ecart par rapport au BU			-18'150	-13'275	14'000

2013 Répartition des situations validées, suivies et facturées en fonction du nombre d'enfants

	NOMBRE D'ENFANTS PAR SITUATION EN COURS				
	1	2	3	4	>4
Nb Situations	41	26	12	3	-
	50%	32%	15%	4%	0%

Données statistiques - Sorties de foyers pour des situations validées, suivies et facturées

	TOT	Années			
		2009-2010	2011	2012	2013
Nb Enfants	63	37	12	10	4

Projection budgétaire

Sur la base des situations ouvertes à SEPTEMBRE 2013 : **1'743'800**

¹⁾ L'historique est calculé sur la base des fichiers de la FOJ du mois de décembre 2012 et exclu les situations non-validées

²⁾ La durée moyenne a été recalculée sur le même mode que le budget par programme. Elle ne tient compte que des situations terminées.

Indicateurs par Programme

5.1 Nbre de familles ayant bénéficié d'une assistance éducative dans l'année :	154
./. Nbre d'enfants suivis dans l'année :	279
5.2 Durée moyenne en jours des situations clôturées dans l'année :	354
./. Nbre de situations clôturées prise en compte :	71